

Service : Direction des services techniques et environnement.

**EXTREME SURFING BANDOL CLUB
JONSEN ISLAND NENE MASTERS 2026
SENTIER DU LITTORAL**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu notre arrêté municipal n° 1194 du 20 novembre 2025

Vu la demande en date du 09 décembre 2025 par l'association « Extrême Surfing Bandol Club », représentée par son président Monsieur Morgan ESCAT, tel : 07 62 03 67 91. Courriel : esbcsurf@gmail.com, domiciliée au 290, boulevard de Marseille à Bandol 83150 afin de reporter, en cas d'intempéries, l'organisation des manifestations sur les périodes mentionnées à l'article n°1 de cet arrêté municipal

Vu la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 instaurant une Servitude de Passage des Piétons le long du littoral

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1988 modifiant la servitude de passage le long du littoral.

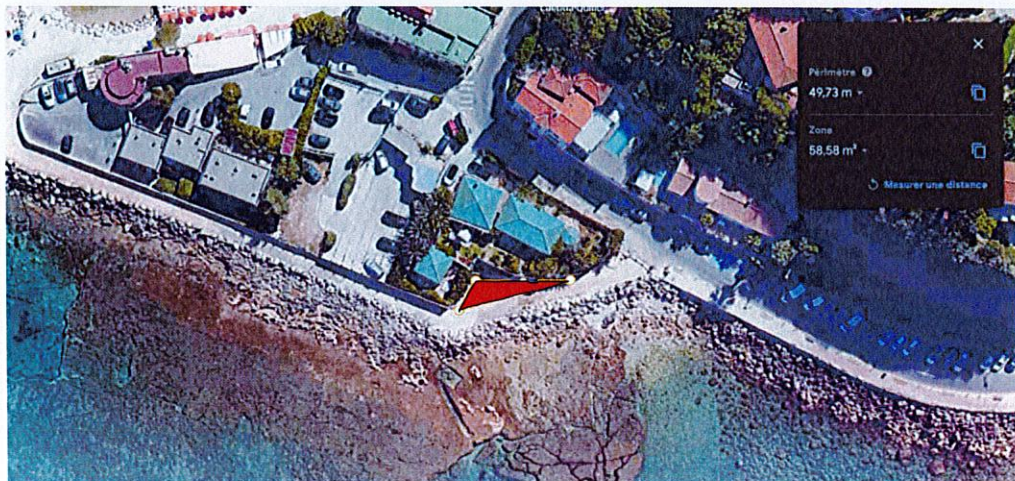
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation de surf et de bodyboard pro – AM qui se tiendra sur la plage culturelle nommée trou madame, sur les périodes suivantes :

- Les vendredis 02, 09, 16 et 23 janvier aux dimanches 4, 11, 18 et 25 janvier 2026
- Les vendredis 06, 13, 20 février aux dimanches 8, 15, et 22 février 2026
- Du vendredi 27 février au dimanche 1^{er} mars 2026

La municipalité autorise l'occupation temporaire et partielle d'une partie du chemin du littoral donnant accès à la plage de Renécros par la corniche Bonaparte selon l'espace matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de propreté. Les organisateurs devront veiller au respect du libre passage du public le long de la mer.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à BANDOL le, 26 DEC. 2025

Jean-Paul JOSEPH
Maire de BANDOL

